

**COMMUNE DE MONCE-EN-BELIN**  
**56 rue Jean Fouassier**  
**72230 MONCE-EN-BELIN**

## **ARRETE DU MAIRE n° 81/2026**

Objet : 6.4 Autres actes réglementaires  
Réglementation de la Circulation

### **Le Maire de Moncé en Belin**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route, dont les articles R 411-8, R 411-3 et R 411-4,  
**Vu** les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière,  
**Vu** la demande présentée ce jour par **Monsieur MERCIER Quentin – Président de l'Association Joueurs de l'ESM** ;  
**Considérant** qu'il a lieu de réglementer la circulation en agglomération de Moncé-en-Belin durant la manifestation des 24 heures foot, au stade municipal, route du Stade à Moncé-en-Belin, **du vendredi 26 juin 2026 au dimanche 28 juin 2026.**

### **A R R E T E :**

**Article 01** : Durant la manifestation des 24 heures foot du vendredi 26 juin 2026, 20 h, au dimanche 28 juin 2026, 13 h, la circulation de tous véhicules se fera en sens unique route du stade (VC n°5), du boulevard des Avocats en direction de Guécélard. Une déviation sera mise en place au moyen de panneaux à l'intersection route du Stade (VC n°5)/ route des Maisons Neuves (VC n°12).

**Article 02** : La déviation au niveau de l'intersection route du Stade (VC n°5)/route des Maisons en Neuves (VC n°12), se fera par la route des Maisons Neuves (VC n°12), route de Spay (RD 212 bis), boulevard des Avocats (RD 307) pour rejoindre la route du Stade (VC n°5).

**Article 03** : Le stationnement sera autorisé des deux côtés de la route du Stade du boulevard des Avocats à l'intersection de la route des Maisons Neuves (VC n°12) durant la manifestation.

**Article 04** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les organisateurs de la manifestation pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 05** : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités de la route du Stade de Moncé-en-Belin et pour information des usagers à la Mairie de Moncé-en-Belin.

**Article 06** : La mesure sera applicable, après accomplissement des procédures de publication et à la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 07** : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe et Monsieur le Maire et son Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moncé en Belin, le 18 juin 2026

L'Adjoint par délégation du Maire,

**Christophe COUTABLE**



Publié le 18.06.2026